

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Croczy, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

**PRESENTS :** M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard

**ABSENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à Mme. BOURGEOIS Annick), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme. ASTIER Martine), M. JANICOT Philippe (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme. WISSOCQ Mathilde).

Secrétaire de séance : M. BOURDOLLE Philippe

Affiché le : 13/04/2021

### 8. Adhésion Association des Petites Villes de France (APVF).

L'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants afin de promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire et compte 1 200 adhérents.

L'APVF défend les petites communes auprès de tous les lieux décisionnels, assure la promotion et la visibilité des petites villes dans les médias, représente une source d'information importante, propose des offres de formation et organise des journées d'étude en fonction de l'actualité juridique en visio-conférence ou en présentiel.

La commune de Boisseuil pourrait adhérer en 2021 à cette association pour un montant de 330 € afin de pouvoir bénéficier de formations et de journées d'informations pour l'ensemble des élus et des agents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de valider l'adhésion de la commune de Boisseuil à l'Association des Petites Villes de France,
- d'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 330 €,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

|         |         |          |              |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

